



Commune d'Attignat-Oncin

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04 février 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 dont 14 en fonction.

Le 4 février 2025, à 20h30, le Conseil Municipal d'Attignat-Oncin s'est réuni à la mairie, suite à la convocation de M. le Maire, envoyée le 31 janvier 2025.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Thomas ILBERT, Maire :

Nom - Prénom	Qualité	Présence	Pouvoir à
ILBERT Thomas	Maire	Présent	
JALLAMION Rachel	1ère adjointe	Présente	
RUBIER Eric	2 ^{ème} adjoint	Présent	
STOPPIGLIA Laurence	3 ^{ème} adjoint	Présente	
BALMAIN Chantal	Conseillère	Excusée	Thomas ILBERT
BELLON Florian	Conseiller	Excusé	Éric RUBIER
FEMIA Elisabeth	Conseillère	Présente	
FERON Florence	Conseillère	Présente	
GARNIER Nicolas	Conseiller	Excusé	
LENOEL Catherine	Conseillère	Excusée	
PICHON-MARTIN Philippe	Conseiller	Présent	
SCHROBILTGEN Thierry	Conseiller	Présent	
VIAL Sylvain	Conseiller	Excusé	
VOISIN Stéphanie	Conseillère	Excusée	

Ordre du jour :

- Liste des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 ;
- Attribution de subvention 2025 ;
- Planification des travaux sur la voirie communale ;
- Classement de parcelles boisées en HSNLE ;
- Modification du dispositif de référent déontologue élu ;
- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Madame Rachel JALLAMION en tant que secrétaire de séance.

1. Liste des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

Le Conseil municipal a pris acte des décisions dont la liste est jointe au présent PV.

2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

3. Délibération N° 01/2025 : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et compte de gestion. A lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que le compte administratif et les comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel). La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Laurence Stoppiglia en sa qualité d'adjointe en charge des finances.

Madame Laurence Stoppiglia soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget principal dressé par Monsieur Thomas Ilbert, Maire, et Madame Valérie Dreclerc, comptable de la collectivité.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (Vue d'ensemble)

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées (1)	A	123 708.17 €	638 445.71 €	762 153.88 €
Dépenses réalisées (1)	B	236 309.94 €	539 880.25 €	776 190.19 €
Solde des réalisations de l'exercice	D = A - B	- 112 601.77 €	98 565.46 €	- 14 036.31 €
Résultats antérieurs reportés (Excédent ou déficit)	E	- 7 059.85 €	196 800.21 €	189 740.36 €
RÉSULTAT CUMULÉ	D+E	- 119 661.62 €	295 365.67 €	175 704.05 €

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après présentation du CFU 2024 du budget principal, Monsieur le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Madame Laurence Stoppiglia invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique du budget principal,
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

4. Délibération N° 02/2025 : Attribution de subventions 2025

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Commune a été sollicitée pour l'attribution d'aides financières concernant les sujets suivants :

1/ En raison des dégâts causés par le cyclone Chido qui a ravagé Mayotte le 14 décembre dernier, un dispositif de fonds de concours a été mis en place par l'Etat pour les collectivités qui souhaiteraient apporter une aide financière en faveur des Mahorais au titre de la solidarité nationale.

2/ L'école d'Attignat-Oncin organise une classe de découverte de deux jours et d'une nuit en mai 2025 à Aillon-le-Jeune (Savoie) avec pour thème « le ciel, les étoiles et l'astronomie ». Toutes les classes sont concernées. Le financement est composé des aides du Département de la Savoie (24 euros/enfants), le Sou des écoles (30 euros/enfants). Le reste à charge par enfant pour les parents est de 84 euros. La Commune est invitée à se prononcer sur un éventuel complément pour les 35 enfants résidants à Attignat-Oncin.

3/ Comme chaque année, Madame la principale du collège Béatrice de Savoie sollicite la Commune pour l'attribution d'une aide financière destinée à financer les activités pédagogiques et éducatives de l'établissement. Le montant sollicité est de 201,76 euros (15,52 euros X 13 élèves).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de verser un don de 200,00 euros au titre de l'aide d'urgence à l'île de Mayotte après le passage du cyclone Chido le 14 décembre 2024 ;
- de contribuer à hauteur de 20,00 euros par enfant domicilié sur la Commune d'Attignat-Oncin pour la classe de découverte de deux jours et une nuit en mai

2025 à Aillon-le-Jeune (Savoie) sur le thème « le ciel, les étoiles et l'astronomie » ;

- d'attribuer l'aide financière de 201,76 euros demandée par la principale du collège Béatrice de Savoie pour financer les activités pédagogiques et éducatives de l'établissement.

5. Délibération N° 03/2025 : Planification des travaux sur la voirie communale

Monsieur le Maire explique que durant l'été 2025, la portion la plus à l'ouest de la route des Chapelles (500 ml) va être refaite pour un montant d'environ 42.229,00 euros H.T., avec une subvention du département de la Savoie à hauteur de 18.581,00 euros.

En complément la route de la Charrière (620 ml) pourrait également être refaite suite aux travaux d'assainissement collectif et d'enfouissement des réseaux secs pour le reste de la largeur qui n'est pas concerné par les travaux d'assainissement collectif. Le coût de ce chantier est de 64.876,25 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le programme de travaux de voirie concernant la route de la Charrière pour un montant de 64.876,25 ;
- DIT que les crédits seront prévus dans le budget primitif 2025 ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rattachant à ces projets.

6. Délibération N° 04/2025 : Classement de parcelles boisées en HSNLE

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet de modification de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes de ce projet :

La modification a pour objet de faire évoluer le classement des parcelles forestières 5 et 8 en libre évolution pour la durée de l'aménagement en cours, pour les classer en libre évolution à long terme ;

Ce changement de groupe n'induit pas de modification des unités de gestion, ni du programme d'actions ;

L'objectif est de créer un réseau de parcelles en libre évolution, qui permettra une meilleure résilience de l'écosystème forestier. Ces parcelles seront intégrées au réseau FRENE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé portant reclassement des parcelles 5 et 8 de la forêt communale en zones hors sylviculture de production et en libre évolution (codification HSNLE).

7. Délibération N° 05/2025 : Modification du dispositif de référent déontologue élu

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune d'Attignat-Oncin a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 6 juillet 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,

VU le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

- APPROUVE l'avenant susvisé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

8. Questions diverses :

- Conseil municipal jeune

Éric Rubier, deuxième adjoint, présente le dispositif du conseil Municipal Jeune (CMJ). Le CMJ est généralement composé de jeunes de 9 à 18 ans qui s'impliquent dans la vie de la commune en proposant des idées, en discutant de projets, en participant aux décisions qui concernent le quotidien des jeunes (par exemple : création ou amélioration d'aires de jeux, accessibilité et sécurité aux abords de l'école...). Le CMJ responsabilise les enfants.

La commune de Nances possède un CMJ qui est composé d'enfants de CE2, CM1 et CM2. Le CMJ a lieu en dehors des horaires scolaires. Il est dissocié de l'école. Les membres du CMJ sont élus pendant 3 ans. Il permet d'apprendre à vivre ensemble. Le CMJ est très formel, très strict et est encadré par des élus adultes, comme le Maire ou

des conseillers municipaux, mais encore par des animateurs et des responsables de la municipalité.

- Date de la prochaine séance :
Mardi 18 mars 2025, à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h00.

Extraits des délibérations transmis à M. le Préfet de la Savoie le 11 février 2025.
Liste des délibérations affichée le 11 février 2025.

Procès-verbal arrêté en séance du 18 mars 2025,

Rachel JALLAMION,
Secrétaire de séance



Thomas ILBERT,
Maire d'Attignat-Oncin

